



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Séverine JACQUES (suppléante de M. Patrice ESPINOSA), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué aux
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	33

Délibération n°27/03/2025/17

Objet : Ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024, de recourir à un marché de conception-réalisation, sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté.

Considérant :

- que le coût total estimé de l'opération est de de 7 905 432 € (Sept millions neuf cent cinq mille quatre cent trente-deux euros),
- que cette opération devrait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2025 à 2028.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) d'une durée de quatre ans, soit de 2025 à 2028 pour l'opération de « rénovation d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, 12 rue de Franche Comté, selon le calendrier suivant :

Désignation	Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté		
Autorisation de programme	7 905 462,00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)			400 500.00
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			1 405 000.00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			3 097 000.00
Crédit de Paiement 2028 (CP 2028)			3 002 962.00

Il convient de rappeler que des subventions sont, ou ont été sollicitées auprès :

- Des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du plan Marshall,
- De la Région, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 - Territoires en action (TEA),
- De la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour l'opération « rénovation et extension d'un bâtiment communautaire situé à Genlis, 12 rue de Franche Comté »,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 27 mars 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER